

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/01/2019

Dossier complet le :

15/01/2019

N° d'enregistrement :

2018-3230

1. Intitulé du projet

Création d'une extension de 2 cellules de 6 000 m² environ dans le prolongement d'un entrepôt logistique existant situé Rue d'Oslo, dans la ZAC Les Vallées à Amblainville (60).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PRD

Nom, prénom et qualité de la personne

François BONNEVILLE

habilitée à représenter la personne morale

Directeur Technique et Achat

RCS / SIRET

4 0 9 9 5 8 1 6 2 0 0 0 4 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°1	a) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, éventuellement 1511) → le bâtiment existant est soumis à Autorisation au titre des ICPE
Rubrique n°39	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme d'environ 12 220 m ² (répartie sur 2 cellules d'environ 6 000 m ² et un nouveau local de charge n°3)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'agrandissement d'un entrepôt logistique d'environ 50 000 m² situé rue d'Oslo, au sein de la ZAC Les Vallées à Amblainville.

Il est prévu la construction de deux nouvelles cellules de stockage, dans la continuité Sud-Est du bâtiment actuel (qui possède déjà 8 cellules de stockage). Ces cellules seront identiques à celles existantes en terme de dimensions et hauteur. La superficie du bâtiment sera augmentée à environ 62 000 m².

Dans le cadre de l'extension du bâtiment, l'aménagement des voiries du site, des aires de manoeuvre pompiers, des espaces paysagers sera revu. La voie pompier sera notamment prolongée pour faire le tour du bâtiment projeté.

Un local de charge sera ajouté sur la face avant du bâtiment, entre les cellules 7 et 8. Un bloc de bureau en R+1 sera également construit au niveau du pignon Sud-Est de la cellule 10.

Pour réaliser cette extension de bâtiment, le terrain foncier actuel sera également agrandi. Il occupera les parcelles ZK 59 et ZL 60. La parcelle projetée pour l'extension est un terrain vierge de construction qui ne nécessite donc pas de démolition de bâtiments.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'agrandir la capacité de stockage de l'entrepôt logistique existant pour accroître son activité. Le volume de stockage de l'entrepôt passera ainsi de 609 485 m³ à environ 763 194 m³.

Les produits stockés dans cette extension seront de même nature que dans le reste de l'entrepôt à savoir : biens d'équipement ou de la grande distribution.

Il est également prévu de créer un stockage de liquides inflammables qui sera non classé. Ce stockage sera positionné dans une des cellules existantes ou dans l'extension, en prenant en compte les mesures de sécurité adaptées : rétention, sprinklage adapté.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction de cette extension s'étaleront sur une durée de 10 mois environ.

Les matériaux utilisés et éléments architecturaux seront homogènes à l'entrepôt existant afin de s'intégrer à l'architecture déjà en place.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les extensions de bâtiment seront utilisées comme cellules de stockage, les produits seront stockés en racks ou en masse. Des zones de quais en façade Sud permettront de réceptionner/expédier les produits.

La gamme des marchandises stockées est bien ciblée sur les biens d'équipement ou de la grande distribution, comme sur l'ensemble des autres cellules.

Des liquides inflammables seront également stockés, en faible quantité. Ce stockage sera positionné dans une des cellules existantes ou dans l'extension, en prenant en compte les mesures de sécurité adaptées : rétention, sprinklage adapté.

La création des extensions et l'augmentation des volumes stockés aura un léger impact sur le trafic de PL.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire,
- dossier de déclaration de modifications au regard de la réglementation ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol du terrain actuel :	123 358 m ²
Emprise au sol du terrain de l'extension :	22 233 m ²
Surface de l'extension :	environ 12 620 m ² (répartie en deux cellules d'environ 6 000 m ² , un local de charge + un bloc de bureaux)
Volume futur de l'entrepôt :	763 194 m ³ environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles ZK 59 et ZL 60

ZAC Les Vallées

60110 AMBLAINVILLE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 0 7' 0 1" 49E Lat. 4 9° 1 3' 0 8" 78N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui



Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui



Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre du dépôt du Dossier d'Autorisation Environnemental initial, en septembre 2016, pour le bâtiment actuel.

Ce DAE a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral du site au titre des ICPE, daté du 6 juillet 2017.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet de PRD Amblainville n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont les ZNIEFF de type I "Marais d'Amblainville" n° 220013790 située à environ 2,8 km du site et n°220013793 "Bois d'Esches et de la Gallée".
En zone de montagne ?	☐	☒	Altitude du site : environ 90 m
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'est recensé sur la commune d'Amblainville. La zone concernée par un APPB la plus proche du site est situé à 6,8 km au Sud du site (Ru de Saint Lubin).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional. Le Parc naturel régional le plus proche du site est le parc du Vexin Français à environ 2,4 km au Sud-Ouest du site. Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale. La réserve la plus proche est la réserve des marais de Stors à plus de 15 km au Sud du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune d'Amblainville est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Infrastructures de transport terrestre (routière et ferroviaire) nationales dans le département de l'Oise, approuvé le 18 février 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La commune d'Amblainville compte trois monuments historiques : le domaine de sandricourt, le prieuré de la trinité de fay et l'église saint-martin. Le site du projet est cependant localisé dans une Zone d'Aménagement Concertée, à l'écart de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune d'Amblainville, ni à proximité du site. Une zone humide a été identifiée sur la commune d'Amblainville ; il s'agit de la ZNIEFF des Marais d'Amblainville. Toutefois, elle n'est pas présente sur la parcelle d'implantation du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune d'Amblainville (et par voie de conséquence le projet de PRD) n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Absence de site ou de sol pollués sur la commune d'Amblainville.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de la zone de répartition des eaux ZRE Albien. Présents sous les 2/3 du bassin de la Seine, l'aquifère de l'Albien constitue un réservoir en eau potable majeur situé à plus de 700 m de profondeur au centre du Bassin Parisien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'inventaire des points d'eau réalisé dans le secteur a montré l'absence de captages destinés à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) à proximité immédiate du site. Certains captages sont situés dans les environs du site, toutefois, aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné de captage destiné à l'AEP ne touche l'emprise du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Pas de site inscrit recensé sur la commune d'Amblainville.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas implanté dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC Cuesta du Bray (FR2200371) située à environ 10 km au Nord du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Pas de site classé recensé sur la commune d'Amblainville.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le bâtiment actuel est déjà raccordé au réseau public communal d'alimentation en eau potable. La modification de l'entrepôt portera sur la création de deux cellules d'extension et sur un bloc de bureaux en R+1. Les consommations en eau sont essentiellement dues aux usages de type sanitaire. La consommation en eau augmentera légèrement, suite à la construction d'un bloc de bureau, restant toutefois non significative au vu de la taille actuelle du bâtiment et de son activité.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Pas d'intervention dans le sous-sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les aménagements respecteront la topographie existante et ne généreront pas de déblais autre que les produits de décapage.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet s'adaptera au terrain naturel mais nécessitera un équilibre déblai/remblai avec notamment un apports de matériaux de construction au vu de la topographie du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'extension se fera sur une zone vierge de végétation, qui ne présente pas de particularité faunistique ou floristique. Il s'agit actuellement d'une zone agricole remaniée. La zone boisée localisée au Sud du projet n'est pas localisée dans la zone d'extension. Elle ne sera donc pas impactée par les travaux et le projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 10 km du site. Au vu de la distance d'éloignement, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière dans le point 5.2 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les extensions sont prévues sur une zone agricole remaniée qui ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier. Le bois localisé au Sud du site ne sera pas affecté.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Amblainville (et par voie de conséquence le projet de PRD) n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune d'Amblainville (et par voie de conséquence le projet de PRD) n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	De par la nature du projet (extension de l'entrepôt logistique), aucun rejet de contaminants biologique, chimique et physique ne sera à prévoir.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En lien avec l'exploitation de deux cellules supplémentaires, le trafic du site sera légèrement augmenté d'une quarantaine de camions environ. Toutefois, les voies routières situées à proximité du site (D205, A16) ont été suffisamment dimensionnées pour l'augmentation de trafic au sein de cette ZAC et seront à même d'absorber ce trafic supplémentaire. L'extension n'aura donc pas d'impact sur le trafic de la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les niveaux sonores susceptibles d'être générés par la plateforme ne sont pas susceptibles d'augmenter avec l'extension projetée. En particulier, les cellules en extension ne seront pas des cellules frigorifiques (limitant ainsi les nuisances liées au fonctionnement de groupes froids). Pour rappel, le site est localisé au sein d'une ZAC dédiée au développement d'activités économiques. Aucun habitation n'est située à proximité. Le niveau sonore restera donc inchangé.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Ce type d'activité logistique n'est pas susceptible de générer des odeurs pour le voisinage.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet pourra émettre des vibrations mécaniques lors de la phase de chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. La phase de chantier sera toutefois limitée et aucune habitation n'est présente à proximité du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les émissions lumineuses ne seront globalement pas augmentées sur le site. En effet, l'extension de voirie concerne essentiellement la voirie pompier qui fera le tour du bâtiment projeté. La voirie dédiée au pompier n'est pas éclairée, limitant ainsi les émissions lumineuses. Seuls quelques lampadaires seront ajoutés au niveau des extensions de parkings, à l'aplomb des cellules 9 et 10.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic supplémentaire de PL et VL occasionnera des gaz d'échappement supplémentaires, sans que cela puisse avoir d'impact notable sur la pollution de l'air locale. Il n'y aura par ailleurs pas d'installation de combustion supplémentaire dans le projet.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet d'extension de cellules engendrera la création de voiries imperméabilisées supplémentaires. Les eaux de pluie associées seront gérées de la même façon que sur le site existant. Par ailleurs, les bassins de rétention existants ont déjà été dimensionnés pour pouvoir gérer ces eaux de pluie supplémentaires. La gestion des eaux pluviales ne sera donc pas modifiée. Les eaux usées seront dirigées vers le réseau communal d'assainissement, sans que les rejets n'ait de conséquence au vu de la faible augmentation de volume.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Pas d'effluents industriels générés par le site et notamment par les extensions.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La construction de 2 nouvelles cellules de stockage produira des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques ...). La quantité supplémentaire sera non significative au vu des quantités déjà gérées sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'extension sera réalisée dans le prolongement Sud-Est du bâtiment logistique déjà existant, sur une parcelle agricole remaniée sans intérêt écologique particulier. La hauteur de l'extension sera identique à celle du bâtiment existant. Les couleurs et les éléments architecturaux seront homogènes par rapport au site existant, permet une parfaite intégration au bâtiment.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol ne sera pas modifié. Le projet d'extension s'implante sur une parcelle constructible classée 1AUza selon le PLU de la commune d'Amblainville. Cette zone est une zone à urbaniser à vocation d'activités dont le secteur est destiné à l'accueil de grandes unités.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets existants ont été recherchés via le site de la MRAE des Hauts-de-France où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2016. Une seconde recherche a été effectuée sur le site de la Préfecture de l'Oise où sont publiés les avis des projets soumis à enquête publique.

Ces deux recherches sont centrées sur les projets localisés sur la commune d'Amblainville ou sur les communes limitrophes.

Il ressort de la recherche effectuée qu'aucun projet n'est prévu sur la commune d'Amblainville ou sur les communes limitrophes
==> absence d'incidences susceptibles d'être cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont très limitées au vue de l'étude réalisée au 6.1. En effet, le projet concerne l'extension d'un entrepôt déjà existant pour lequel les incidences liées à l'activité sont actuellement présentes et identifiées. Cela concernera essentiellement le bruit en phase de chantier et les émissions polluantes, dues à la légère augmentation du trafic de poids-lourds.

En ce qui concerne les autres thématiques :

- l'ensemble des eaux supplémentaires susceptibles d'être polluées, liées à l'extension et ses voiries, seront traitées ou récupérées. Pour rappel, la gestion des eaux pluviales sur le site avait déjà été dimensionnée en vue de cet agrandissement ;
- les déchets générés seront du même type que ceux gérés actuellement. Ils seront évacués vers les filières de traitement adaptées ;
- le trafic de PL sera augmenté sans toutefois impacter le trafic sur la zone, les voies routières étant déjà dimensionnées en conséquence ;
- l'extension sera réalisée dans le prolongement du bâtiment existant, avec une hauteur de bâtiment similaire, des couleurs et éléments architecturaux homogènes afin de créer une parfaite intégration au bâtiment, sans impact sur l'aspect paysager.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature du projet (extension d'un entrepôt logistique déjà existant), des impacts supplémentaires très limités lors de l'exploitation, et considérant que les potentiels impacts liés à l'activité sont déjà existants, nous estimons que la réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Analyse des dangers

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

15 Janvier 2019

Signature

